



Le + syndical

**CGC Finances Publiques**

86/92 Allée de Bercy

Bâtiment Turgot

Télédoc 909

75572 PARIS CEDEX 12

Tél. : 01.53.18.01.73 – 01.53.18.00.69 ou 01.39

Site : [www.cgc-dgfip.info](http://www.cgc-dgfip.info)

Adresse mël : [cgc-dgfip.bn@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:cgc-dgfip.bn@dgfip.finances.gouv.fr)

# BROCHURE D'ACCUEIL DES INSPECTEURS STAGIAIRES 2020 / 2021



Chère Collègue, cher Collègue,

Nous vous félicitons pour votre réussite au concours d'inspecteur et votre admission à l'ENFiP. Vous vous engagez dans une scolarité qui vous conduira à devenir inspecteur des finances publiques.

Nous vous souhaitons une formation enrichissante, qui vous prépare à bien exercer ce métier exigeant. Dans vos futures fonctions, vous serez amené à exercer différents métiers, passionnants et variés. Vous participerez à l'encadrement, aux travaux d'expertise et de conception de la DGFIP. D'autant que notre administration est en pleine évolution. Nous espérons que vous y trouverez un bel épanouissement professionnel.

La **CGC Finances Publiques**, syndicat positionné sur la **catégorie A**, vous propose d'être à vos côtés pour vous informer, vous soutenir et vous défendre. Cette brochure vous donnera les premières indications. Nous sommes également à votre disposition pour répondre à vos interrogations.

***Dans le contexte sanitaire actuel, votre scolarité sera atypique : mi-présentielle, mi-distancielle. Si vous-même ou l'un de vos proches êtes en situation de fragilité, informez-en rapidement l'ENFiP.***

Ne négligez pas l'appui et l'aide des syndicats, si souvent décriés. Nous vous recommandons fortement d'adhérer à l'un d'entre eux : **ne restez pas isolé(e)**. L'équipe de la CGC Finances Publiques sera heureuse de vous compter parmi les siens et de vous apporter en retour son expertise.

Nous serons ravis d'accueillir de nouveaux collègues et de poursuivre l'essor de notre syndicat au service de la collectivité de travail et de tous nos adhérents.

Bien à vous,

***L'équipe CGC Finances Publiques***

# LA FORMATION INITIALE



# LA FORMATION STATUTAIRE DES INSPECTEURS DES FINANCES PUBLIQUES

- ⇒ **lauréats des concours**
- ⇒ **contractuels de catégorie A en situation de handicap**

Les inspecteurs stagiaires des finances publiques commencent leur formation initiale le 1<sup>er</sup> septembre 2020. La scolarité s'effectue dans plusieurs établissements de l'Ecole Nationale des Finances Publiques (ENFiP) :

- Clermont-Ferrand (63) et Noisiel (77) pour la filière inspecteur généraliste,
- Toulouse (31) pour les filières inspecteur informatique et inspecteur missions foncières et cadastrales.

Pour la troisième année consécutive, le cycle de formation comporte un stage pratique probatoire de spécialisation, directement intégré dans le cursus de scolarité, d'une durée effective de 11 mois.

## **Votre formation : introduction et trois séquences principales**

### **INTRODUCTION : le Cycle Ministériel de Formation Initiale - CMFI**

Il se déroulera à compter de la **matinée du 1<sup>er</sup> septembre au vendredi 04 septembre 2020 (matin)**.

Ce cycle ouvre votre scolarité sur une présentation inter-directionnelle des Ministères économiques et financiers, de l'administration et du positionnement du fonctionnaire.

Cette séquence vous proposera également une méthodologie collaborative via des groupes inter-écoles, appelés à travailler sur différents thèmes.

### **SÉQUENCE 1 : FORMATION SOCLE du 07/09 au 04/12/2020**

Cette partie de la formation **probatoire** se déroulera sur une période de **trois mois, du 07 septembre au 04 décembre 2020**. Elle consiste en l'acquisition d'un socle commun de connaissances et de compétences à destination de l'ensemble des stagiaires. Elle porte sur les enseignements suivants :

- Présentation des missions de la DGFIP
- Finances publiques
- Comptabilité
- Enseignements juridiques

- Rédaction administrative et recherche documentaire
- Comportement et positionnement du cadre A, management et communication
- Informatique, systèmes d'information, culture numérique et outils bureautiques.

L'objectif des enseignements dispensés au cours de cette période est d'apporter une culture commune de la DGFIP aux stagiaires, en amont de leur cycle de spécialisation et de l'exercice de leur premier métier.

#### DATES IMPORTANTES A RETENIR :

⇒ 30 novembre 2020 : à cette date aura lieu une première évaluation écrite, QCM et rédactionnelle, afin de valider plusieurs unités de compétence (UC). Elle sera précédée d'une « évaluation formative » le 10 novembre destinée à servir de test préparatoire.

⇒ 4 mai 2021 : une session de rattrapage sera organisée, en vue de compléter les UC qui n'auraient pas été préalablement validées au titre des séquences socle commun et/ou formation métier.



La formation « socle » tiendra compte (au moins en partie) des connaissances et compétences acquises antérieurement par les stagiaires. *Les inspecteurs stagiaires pourront faire évaluer leurs niveaux en comptabilité, enseignements juridiques et finances publiques, afin d'être dispensés le cas échéant de ces cours. En revanche, ils devront participer aux épreuves portant sur ces enseignements.*

A noter : les inspecteurs stagiaires bénéficiant de dispenses de cours pourront participer à un « engagement citoyen » dans le cadre d'actions associatives ou caritatives.

#### IMPORTANT : mouvement de pré-affectation

⇒ Les inspecteurs-élèves connaîtront leur première affectation et leur spécialité mi-novembre 2020.

Avant cela, ils formuleront des vœux, pour choisir une spécialité reliée à une affectation géographique, en vue d'une affectation le 1<sup>er</sup> septembre 2021. Pour cela, ils participeront au mouvement spécifique de pré-affectation organisé à la mi-septembre.

La spécialité correspondra à celle déterminée pour l'affectation géographique.

⇒ A noter : les cours s'interrompent le vendredi 23 octobre et reprennent le lundi 02 novembre 2020 (cf. notre calendrier de scolarité).



## SÉQUENCE 2 : FORMATION MÉTIER - 07/12/2020 au 06/05/2021

Cette formation spécialisée, dite également « formation métier » constitue la deuxième phase du parcours de formation à l'ENFiP.

C'est en fonction de leur affectation future - mouvement de pré-affectation évoqué ci-avant - que les stagiaires seront formés dans l'un des cinq « blocs fonctionnels », qui constitueront ensuite leur spécialité et leur premier métier d'inspecteur pendant trois ans :

- Gestion publique Etat et Domaine ;
- Secteur public local ;
- Contrôle fiscal ;
- Gestion fiscale ;
- Foncier (cadastre - publicité foncière et enregistrement).



*Il est possible que certains métiers ne soient pas enseignés dans tous les établissements de l'ENFiP et des changements d'écoles seront peut-être nécessaires en cours de scolarité.*

*La CFE-CGC a demandé à l'administration d'étudier des solutions pour éviter un changement d'établissement de l'ENFiP en cours de formation qui pourrait être déstabilisant au plan familial.*

### **DATES IMPORTANTES A RETENIR**

⇒ Entre le 09 février après-midi et le 12 février 2021 matin : se dérouleront les sessions des oraux collectifs. Leur objectif est double :

- apprécier l'aisance orale, la pertinence des interventions et la connaissance des sujets par le stagiaire ;
- évaluer sa capacité à travailler en groupe.

⇒ 29 mars 2021 : 2<sup>ème</sup> évaluation écrite, destinée à vérifier la bonne acquisition des connaissances : QCM et rédaction, pour valider plusieurs UC. Ces épreuves seront précédées d'un test préparatoire - évaluation formative - le 10 mars 2020.

⇒ Du 22 au 29 avril 2021 : oraux individuels

⇒ Le 04 mai 2021 : seront organisés des rattrapages, pour acquérir les UC qui n'auraient pas été validées.

**A NOTER :** périodes de congés / interruptions des cours durant la 2<sup>ème</sup> séquence de la formation

⇒ **NOËL** : Les cours se terminent vendredi 18 décembre 2020 à midi et reprennent le lundi 04 janvier 2021.

⇒ **HIVER** : Les cours se terminent vendredi 12 février à midi et reprennent lundi 22 février 2021.

⇒ les cours théoriques à l'ENFiP s'arrêtent le 06 mai 2021.

Les stagiaires commencent leur formation probatoire dans les services lundi 17 mai 2021 ; celle-ci se termine vendredi 30 juillet 2021.

(cf. notre calendrier de scolarité).

*Une UC évaluera l'intégration, le comportement du stagiaire au sein du groupe et de l'ENFiP, sa ponctualité, son assiduité aux cours, ainsi que l'attention portée à la formation, la participation orale, la pertinence et l'aspect constructif des interventions.*

**NB : La scolarité à l'ENFiP est validée si le stagiaire a acquis 2 / 3 des UC.**

### **SÉQUENCE 3 : Stage pratique - 17/05 au 30/07/2021**

Cette séquence correspond à la formation pratique qui s'effectuera dans votre direction d'affectation. Elle s'effectue, sauf exception, sur le poste pressenti que vous serez appelé à occuper. Il s'agit d'un stage probatoire qui donnera lieu à une évaluation. Vous serez accompagné par un tuteur, inspecteur déjà en poste dans le service, en principe expérimenté.

**Le stage probatoire se déroulera du lundi 17 mai au vendredi 30 juillet 2021. Les stagiaires seront libérés au mois d'août pour prendre leurs congés.**

En principe, ce stage aura lieu sur votre futur poste d'affectation ou en cas de nécessité de service, sur un autre poste identique, dans la direction d'affectation.

Cette formation pratique **probatoire** doit permettre :



- De mettre en application des connaissances et des compétences acquises à l'ENFiP ;
- De poursuivre l'apprentissage de son 1<sup>er</sup> métier ;
- De découvrir et appréhender son environnement professionnel ;
- De démontrer ses capacités d'adaptation et d'intégration.

## Validation des deux unités de compétences du stage probatoire

Ces UC ont pour objectif de mesurer les qualités opérationnelles du stagiaire : l'une porte sur le comportement du stagiaire et l'autre sur ses « gestes métier » et ses compétences techniques. Toutes deux doivent être validées.

### **Mi-juin 2021, le chef de service émet un avis intermédiaire**

Avant cela, un point d'étape aura été organisé à distance, par un enseignant de l'ENFiP avec le stagiaire, puis avec le tuteur.

### **Mi-juillet 2021, l'avis définitif est émis sur les compétences du stagiaire**

*S'il est défavorable, il doit être motivé par le chef de service et par le directeur, après avoir reçu le stagiaire.*



**Attention : certaines directions locales, en raison de leur taille réduite et/ou du petit nombre de postes offerts, pourraient ne pas être en mesure d'assurer aux inspecteurs stagiaires une affectation conforme à leur choix, ni de favoriser l'apprentissage du premier métier.**

## **Précisions utiles**

Durant la scolarité à l'ENFiP, des épreuves « à blanc » facultatives sont organisées en amont des épreuves obligatoires, ainsi que des dispositifs « d'auto-évaluation ».

Une unité de compétences spécifique dite « *note pédagogique* » évalue à la fin de la période de formation théorique l'implication et l'intégration des inspecteurs stagiaires. L'évaluation est effectuée par le directeur de l'école en fonction des éléments fournis par l'équipe pédagogique. Cette évaluation est définitive.



***Les travailleurs handicapés au sens de l'article 6 de la loi du 13 juillet 1983 peuvent bénéficier du remplacement d'une ou plusieurs épreuves écrites par une ou plusieurs épreuves orales (sous certaines conditions).***



***En cas d'absence justifiée à l'une des quatre séries d'épreuves obligatoires, une épreuve de remplacement est mise en place. A défaut, les unités de compétences correspondantes à l'épreuve manquée sont considérées comme non acquises.***

A défaut de validation, une ou plusieurs épreuves de rattrapage seront organisées.



Les unités de compétences acquises lors des épreuves de rattrapage s'ajouteront à celles déjà obtenues.

⇒ Nous rappelons que les stagiaires dispensés de certains enseignements ne seront pas dispensés pour autant des épreuves afférentes à ces matières.

Les épreuves n'ont pas pour objectif de « piéger » les stagiaires mais de garantir la bonne assimilation des enseignements.



*Si vous rencontrez des difficultés, n'hésitez pas à alerter le plus tôt possible d'abord l'équipe pédagogique, puis si besoin, un syndicat de votre choix.*

*La CGC considère que le stage pratique doit être un outil pédagogique de première approche du métier et des services.*

*Cette phase d'apprentissage, qui s'effectue sous la houlette d'un moniteur et d'un superviseur de l'équipe pédagogique de l'ENFiP, doit permettre au stagiaire d'assimiler progressivement le contenu de ses futures attributions et de prendre la mesure de son environnement professionnel.*

*De son côté, l'administration doit faciliter l'installation matérielle et l'accompagnement du stagiaire et encourager sa réussite. Le stagiaire ne peut être assimilé à un cadre expérimenté de plein exercice, ni jugé comme tel.*

### **ATTENTION**

*Au sein des promotions récentes, un certain nombre de stagiaires ont été jugés en difficulté au cours de leur stage probatoire : ce n'est pas anecdotique.*

*Il s'agit donc d'être vigilant et attentif, de rester bien mobilisé(e) et motivé(e) au cours de cette étape très importante.*

*Il ne faut pas non plus négliger l'attitude et le comportement envers les collègues et la hiérarchie, comme dans tout cadre de travail et de relations sociales.*

## **La commission d'évaluation des compétences**

Une commission se réunit à la fin du cycle de formation professionnelle. Elle se compose :

- d'un président ayant au moins le grade d'Administrateur des Finances publiques, extérieur à l'ENFiP
- du directeur du pôle de la formation de l'ENFiP (ou de son représentant)
- du ou des directeurs de l'école où s'est déroulée la formation (ou de son/ses représentants).

La commission est chargée de dresser la liste par ordre alphabétique des stagiaires ayant validé leur formation théorique et pratique, en vue de leur titularisation par la commission administrative paritaire (CAP).

Elle entend les stagiaires qui n'ont pas validé leur cycle de formation professionnelle. Pour cet entretien, le stagiaire peut se faire accompagner par la personne de son choix.

La commission émet une proposition pour la CAP (redoublement, réintégration dans le corps d'origine, reversement dans un corps de catégorie inférieure ou licenciement).

Elle propose également à la CAP de prolonger le stage, dans le cas où seule la formation théorique serait validée.



*Dans l'administration comme dans le secteur privé, il est précieux d'être syndiqué, que ce soit au cours de votre année de formation ou tout au long de votre carrière, afin d'être bien informé et défendu.*

# LES MODALITÉS DE PREMIÈRE AFFECTATION ET DE MUTATION





## I. Les modalités de première affectation

Les futurs inspecteurs des finances publiques sont maintenant pré-affectés dans le cadre d'un mouvement spécifique. Pour la scolarité 2020/2021 le mouvement spécifique sera organisé mi-septembre 2020.

Les demandes sont saisies dans l'application SIRHIUS - demande de vœux. La demande d'affectation doit être formulée pour rejoindre un lieu et une spécialité :

- une direction territoriale (DRFIP/ DDFIP)
- un bloc fonctionnel.

Ce mouvement d'affectation des stagiaires intervient après le mouvement national des inspecteurs des finances publiques (projet paru le 08 juin 2020, affectations au 1<sup>er</sup> septembre 2020) et à l'issue des mouvements locaux intervenus en juillet 2020 au sein des directions.

Les directions territoriales ne seront ouvertes qu'en fonction des postes restés vacants (et non « gelés ») ou des besoins sur certains blocs fonctionnels.

Aussi, il est fortement recommandé de saisir le plus grand nombre de vœux possibles au plan national dans « SIRHIUS demande de vœux », puis après publication des affectations nationales, de saisir plusieurs vœux dans l'application ALOA (*affectation locale des agents*) afin d'éviter toute affectation par défaut.



**Des appels à candidature seront également effectués fin décembre 2020/début janvier 2021, pour les postes proposés dans les services centraux et les directions nationales ou spécialisées.**

**ATTENTION : Ce type de recrutement est « au choix » de l'administration et en conformité avec le bloc fonctionnel retenu.**

**Ces demandes de vœux passent également par l'application SIRHIUS. Si la candidature du stagiaire est retenue, la pré-affectation qu'il a préalablement obtenue en novembre sera modifiée en conséquence.**

Les priorités accordées dans le cadre de l'élaboration de la liste des vœux pour l'élaboration du mouvement d'affectation sont les suivantes :

### **1/ Le rang de classement au concours d'entrée :**

Le classement est établi sur la base des résultats aux concours « externe » et « interne ». Un interclassement est réalisé entre les deux listes, l'ordre débutant par le 1<sup>er</sup> classé au concours interne puis le 1<sup>er</sup> au concours externe et ainsi de suite, jusqu'à épuisement de la liste principale. Le même mode opératoire est suivi pour les listes des stagiaires admis au titre des listes complémentaires « interne » et « externe ».



*La CGC Finances Publiques a toujours considéré que le rang de réussite aux concours externe et interne devait constituer le critère principal de classement des demandes d'affectation avec interclassement entre les stagiaires d'origine interne et d'origine externe.*

*Au nom de l'équité, nous nous félicitons de l'application de cette règle, sachant que des correctifs seront apportés en matière de priorités (rapprochement familial, priorités particulières).*

## **2/ Les priorités**

Les priorités dérogent au principe du classement au concours d'entrée. Elles tiennent compte de la situation de famille, de santé et de difficultés particulières, appuyées de pièces justificatives, lesquelles devront être exactes et sincères.

**ATTENTION : l'administration vérifie la réalité des situations signalées.**

### **a) Priorité pour rapprochement externe**

Elle vise la situation des inspecteurs souhaitant se rapprocher :

- de leur conjoint ou partenaire de PACS
- de leurs enfants, en cas de divorce ou de séparation
- ou d'un soutien de famille susceptible de leur apporter une aide matérielle ou morale s'il ou elle assure seul(e) la charge d'un ou plusieurs enfants.

### **Les priorités pour rapprochement familial**

Une priorité est accordée aux inspecteurs stagiaires pour rapprochement familial, sur des départements où il n'y a plus de priorités en attente pour rapprochement familial de collègues titulaires. Cette priorité ne peut s'exercer que sur un seul département. Le conjoint doit exercer une activité professionnelle, ce qui exclut les conjoints eux-mêmes stagiaires en formation dans des écoles professionnelles, ou en position interruptive d'activité, ou en retraite.

### **Rapprochement du conjoint, du partenaire de PACS ou du concubin**

Après production des justificatifs, elle permet d'exercer une priorité sur un département **et un seul**, au choix des situations suivantes :

- le département d'exercice de la profession du conjoint, pacsé ou concubin
- le département de résidence du couple, s'il est voisin du département d'exercice de la profession du conjoint
- ou encore l'un des départements limitrophes du lieu d'exercice professionnel du conjoint (ou du lieu de résidence du soutien de famille).

## **Rapprochement familial des enfants en cas de divorce ou de séparation**

Pour le rapprochement familial des enfants en cas de divorce ou de séparation : le département sollicité sera celui du lieu de scolarisation des enfants ou celui du domicile des enfants.

## **Rapprochement d'un soutien de famille**

Un inspecteur veuf, séparé, divorcé, ou célibataire, élevant seul un enfant à charge peut également bénéficier d'une priorité. Cette priorité s'applique au département de résidence du soutien matériel ou moral de la famille.

### **b) Priorités liées à un handicap**

Cette priorité concerne l'inspecteur, lui-même handicapé, ayant un taux d'invalidité supérieur ou égal à 80 % ou l'inspecteur parent d'un enfant atteint d'une invalidité supérieure ou égale à 80 %.

La priorité ne s'applique que sur un seul département.

**Cette priorité est absolue : elle donnera lieu à mutation dans toute la mesure du possible, même s'il n'existe pas de vacance d'emploi sur le poste sollicité. Les dossiers sont examinés et traités au cas par cas par les services RH d'administration centrale.**

**NOTA** : Les stagiaires recrutés au titre de la procédure des « contractuels handicapés » sont d'ores et déjà recrutés par une direction et sur un bloc fonctionnel spécifiquement mentionné par le contrat. Dans ces conditions, ils ne sont pas concernés par la procédure de demande de vœux.

### **c) Priorité en Outre-Mer**

#### **1. Priorité pour rapprochement externe**

Une priorité est accordée aux fonctionnaires séparés de leur conjoint pour des raisons professionnelles (*règles du rapprochement externe, voir ci-dessus*).

#### **2. Priorité CIMM DOM**

Depuis 2018, une priorité est instituée à raison de l'existence d'un « **centre des intérêts matériels et moraux** » ou CIMM ultra-marin.

Celle-ci est basée sur un faisceau de critères : domicile des parents proches, assujettissement à la TH, lieu de scolarité ou d'études de l'agent, lieu de naissance et domicile de l'agent avant son entrée à la DGFIP.

L'agent doit remplir au moins 2 critères sur les 5 pour pouvoir prétendre à la priorité, et il doit présenter des pièces justificatives à l'appui de sa demande.

Cette priorité concerne cinq départements d'outre-mer : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et la Réunion.



*Aucune affectation de stagiaire en DOM n'est toutefois envisageable en raison du nombre significatif de demandes des personnels titulaires demeurant en instance.*



*La demande de priorité sur un département peut ne pas correspondre aux vœux émis sur le bloc professionnel souhaité, si celui-ci n'est pas proposé dans le département. Dans ces conditions, le stagiaire peut être affecté sur un autre bloc professionnel proposé par le département.*

### 3/ Durées de séjour

Celles-ci ont récemment évolué pour l'ensemble des agents, les inspecteurs stagiaires n'échappent pas à la règle :

➤ **Durée de séjour dans la spécialité :**

La durée de maintien sur la spécialité / bloc fonctionnel est, en principe, de 3 années avant de pouvoir changer de bloc fonctionnel. De manière générale, la durée sur le bloc fonctionnel est alignée sur la durée de séjour géographique, sauf dans le cas particulier du rapprochement familial.

➤ **Durée de séjour sur le poste :**

- En théorie, une durée de séjour de 3 ans s'applique aux inspecteurs stagiaires mais celle-ci intègre la durée de scolarité. Dans les faits et la majorité des cas, la durée de séjour sera de 2 ans, à compter de la titularisation au 1<sup>er</sup> septembre 2021 sur un poste. Il s'agit de la durée de droit commun appliquée à l'ensemble des personnels titulaires.

- Pour les affectations au choix dans les directions nationales spécialisées et dans les services centraux, la durée de séjour effective est portée à 3 ans au lieu de 2, ce qui est la règle appliquée à tous les postes au choix.

- En cas de demande pour rapprochement familial, la durée de séjour peut être ramenée à 1 an, même sur les postes au choix où le délai de séjour est normalement



de 3 ans. Dans cette hypothèse, une durée de séjour plus longue continue de s'appliquer sur le bloc fonctionnel.



*L'ampleur des réorganisations attendues à la DGFIP dans les prochaines années est susceptible de venir fortement modifier les règles d'affectation sur un poste ou sur une structure donnée. Nous ne pouvons pas encore préjuger de leurs conséquences, mais vous devez garder cela à l'esprit.*

## II. Dispositif applicable aux mutations (aperçu rapide)

Dans la plupart des cas, l'inspecteur stagiaire, du fait de sa pré-affectation (mouvement spécifique), est tenu de rester sur le même poste à sa sortie de l'ENFiP, avant de pouvoir demander une mutation dans le cadre du mouvement général annuel :

- **Jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2023** (titularisation 1<sup>er</sup> septembre 2021), dans la plupart des cas ;
- **Jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2024, en cas d'affectation sur un poste au choix** en administration centrale (\*) ou dans une Direction Nationale ou Spécialisée (DNS).

*(\*) Il s'agit des postes : services centraux, délégation interrégionale, ENFiP et Département Comptable Ministériel (DCM).*

**(\*) NOTA** : en administration centrale a été instituée une procédure dite de « rétractation » ouverte pendant 6 mois. La rétractation, à l'initiative de l'agent ou de l'employeur, permet de mettre fin à l'affectation. Elle est également susceptible de s'appliquer aux inspecteurs stagiaires, postérieurement à leur titularisation.

***Sur appel de candidatures dédiées** : pour les postes des directions nationales et spécialisées (DVNI, DNVSF, DNEF (dont la BNEE), DGE, DINR et SARH).*

***Dans le cadre du mouvement général** : pour les postes des Pôles Nationaux de Soutien au Réseau (PNSR), de la Brigade Nationale Documentation et Enquêtes Domaniales (BNDED), des commissariats aux ventes (CVEN), des brigades de contrôle et de recherche (BCR), des chefs de contrôle des services de publicité foncière (HYPCC), des pôles juridictionnels judiciaires (POJUD), des pôles de gestion domaniale (PGD) et des pôles d'évaluation domaniale (PED) et des postes à la DRFiP de Mayotte.*

- **Jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2022** si l'inspecteur (devenu titulaire) fait prévaloir un rapprochement familial dans le cadre d'une demande au mouvement national annuel (et obtient satisfaction à ce titre).

Pour la suite de votre carrière, vous serez conduit à participer à des mouvements de mutation.

Certaines règles, s'agissant des priorités, s'appliquent dans le cadre du mouvement de pré affectation (cf. ci-avant). D'autres sont déjà en application depuis la généralisation des mouvements d'affectation au département en 2020 (\*) et la prééminence des mouvements locaux au sein des départements ou directions (\*).

Elles vous concerneront probablement dans un proche futur, dans le cadre d'une demande de mutation ou du fait de **restructurations à venir dans le cadre de la « Transformation publique » et du « Nouveau Réseau de Proximité » (\*)**.

*(\*) Des informations et des publications figurent sur le site national de notre syndicat concernant ces sujets d'actualité.*

*Nous vous invitons à en prendre connaissance et à vous abonner, gratuitement et sans aucun engagement :*

*[www.cgc-dgfip.info](http://www.cgc-dgfip.info)*

### ➤ **Principe : l'ancienneté administrative**

L'ancienneté administrative se détermine par le grade, l'échelon et la date de prise de rang arrêtée au 31 décembre qui précède l'année de mutation.

A l'occasion de votre entrée dans l'administration, ou de votre changement de grade ou de ministère, vous êtes susceptible d'être reclassé dans la grille d'inspecteur des finances publiques en fonction de vos activités antérieures (salarié du privé ou déjà fonctionnaire), avec reprise d'ancienneté déterminée par l'article 2 du Décret 2006-1827 du 23 décembre 2006.

Cette reprise éventuelle d'ancienneté dans la grille d'inspecteur n'aura toutefois pas d'influence sur le mouvement de pré-affectation déterminé par votre rang de classement au concours. En revanche, il aura un effet sur votre rémunération perçue en cours de scolarité. La durée de scolarité sera elle-même prise en compte pour votre ancienneté ultérieure.

Concernant les lauréats du concours directement issus de l'Université, sans passé salarié ni de fonctionnaire, ils seront classés dans l'échelon « inspecteur stagiaire », puis, lors de leur titularisation, au 1<sup>er</sup> échelon de leur grade.

Les priorités sont dérogoires au principe d'ancienneté administrative. Elles sont prises en compte dans toute la mesure compatible avec le bon fonctionnement du service, prenant en considération les demandes formulées par les intéressés et leur situation de famille, après avis de la CAPN compétente (Commission Administrative Paritaire Nationale). L'administration apprécie chaque situation au regard de ces principes.

## ➤ Le niveau local d'affectation

A compter de 2020, il sera procédé concomitamment à des mouvements locaux (départementaux ou directionnels) et à des mouvements nationaux. Ces nouvelles règles de gestion constituent une évolution fondamentale par rapport à la situation passée.

Elles nécessitent une articulation entre les deux mouvements, le mouvement local devenant prééminent en raison des priorités instituées en faveur des agents déjà présents dans le département qui souhaiteraient rejoindre une autre résidence et/ou un nouveau poste de travail. Leurs vœux passeront avant les nouveaux entrants, sauf exceptions.

Les principes :

- ⇒ Primauté accordée à l'agent déjà affecté au sein du département ;
- ⇒ L'ancienneté administrative sera la règle sauf exceptions ;
- ⇒ un classement en cascade des priorités : handicaps, suppression ou transfert de poste (priorités suite à réorganisation), familiales ou pour convenance personnelle.
- ⇒

*Classement des vœux au mouvement local :*

**Rang 1/ Priorité absolue** : pour handicap (demande nationale ou déjà en résidence dans le département à égalité) ;

**Rang 2/ Priorité interne** : agent déjà en résidence dans le département (celle-ci ne jouera pas si les agents participent au mouvement national) ;

2-1/ Priorité : pour réorganisation ou suppression d'emplois (5 sous-déclinaisons) ;

2-2/ Priorité pour rapprochement familial ;

2-3/ Sans priorité.

**Rang 3/ Nouveaux arrivants dans le département** :

3-1/ Priorité pour rapprochement familial ;

3-2/ Sans priorité.

**A l'intérieur de chaque rang, les agents seront classés par ordre d'ancienneté administrative.**

**NOTA** : Des exceptions subsistent à la « départementalisation » :



Elles concerneront les affectations sur des emplois de comptable public et les pôles nationaux de soutien au réseau s'agissant de la catégorie A.

De même, des situations spécifiques justifieront des affectations plus précises au plan national :

=> les emplois qualifiés informatiques (A, B et C) : l'affectation nationale serait opérée sur un triptyque : direction de rattachement (ex : DISI), département d'implantation du service et qualification (ex : analyste).

=> pour les implantations multi-départementales des Directions Nationales ou Spécialisées : les emplois administratifs seraient pourvus sur la direction et sur le département où le service spécialisé est implanté.

*Les règles de gestion sont toujours plus complexes. Nous avons souhaité vous apporter un premier éclairage sur le nouveau « paysage » des règles RH qui sont en cours de finalisation. Elles concernent votre proche avenir lorsque vous serez titularisé et que vous aurez la possibilité de formuler une demande de mutation au plan national et /ou local.*



*Chaque année des notes sur les mouvements sont publiées au lancement des campagnes de mutation.*

*Elles précisent les règles de priorité, en cas de suppressions d'emploi et de réorganisations.*

*Ces circonstances risquent de concerner un nombre toujours plus important de collègues dans les années à venir. Chaque année, ces règles évoluent.*

*Nous vous conseillons vivement de vous faire accompagner par un syndicat si vous souhaitez obtenir une affectation conforme à vos souhaits.*

# REMUNERATION PRIMES EVOLUTIONS



## I - La rémunération en principal

### A) Le traitement brut

Il correspond à l'indice majoré (IM) correspondant à votre grade et à votre échelon multiplié par la valeur mensuelle du point d'indice.



La valeur du point d'indice est fixée à 4,686€ depuis le 1<sup>er</sup> février 2017, date de sa dernière revalorisation.

L'accord PPCR signé par la CFE-CGC des Services Publics permet une revalorisation des grilles des inspecteurs étalée entre 2017 et 2020 et une amélioration des droits à pension.

Cette revalorisation est notable pour le bas de la grille des Inspecteurs qui passe à l'IM 388 en 2019 puis 390 en 2020.

Grille 2019

| INSPECTEUR DES FINANCES<br>PUBLIQUES |                      |                        |                          |
|--------------------------------------|----------------------|------------------------|--------------------------|
| ECHELON                              | DUREE<br>DU<br>GRADE | INDICE<br>BRUT<br>(IB) | INDICE<br>MAJORE<br>(IM) |
| 11                                   | 26ans                | 816                    | 669                      |
| 10                                   | 22ans                | 778                    | 640                      |
| 9                                    | 19ans                | 718                    | 595                      |
| 8                                    | 16ans                | 679                    | 565                      |
| 7                                    | 13ans                | 642                    | 537                      |
| 6                                    | 10ans                | 607                    | 510                      |
| 5                                    | 7a 6m                | 558                    | 473                      |
| 4                                    | 5a 6 m               | 518                    | 445                      |
| 3                                    | 3a 6 m               | 490                    | 423                      |
| 2                                    | 1a 6 m               | 462                    | 405                      |
| 1                                    |                      | 441                    | 388                      |
| Stagiaire                            |                      | 340                    | 321                      |

Grille 2020

| ECHELON   | DUREE<br>DU<br>GRADE | INDICE<br>BRUT<br>(IB) | INDICE<br>MAJORE<br>(IM) |
|-----------|----------------------|------------------------|--------------------------|
| 11        | 26ans                | 821                    | 673                      |
| 10        | 22ans                | 778                    | 640                      |
| 9         | 19ans                | 732                    | 605                      |
| 8         | 16ans                | 693                    | 575                      |
| 7         | 13ans                | 653                    | 545                      |
| 6         | 10ans                | 611                    | 513                      |
| 5         | 7a 6m                | 567                    | 480                      |
| 4         | 5a 6 m               | 525                    | 450                      |
| 3         | 3a 6 m               | 499                    | 430                      |
| 2         | 1a 6 m               | 469                    | 410                      |
| 1         |                      | 444                    | 390                      |
| Stagiaire |                      | 340                    | 321                      |



## II. Les régimes indemnitaires

Le dispositif Fonction publique RIFSEEP - « Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel » - n'est pas actuellement prévu à la DGFIP. Son éventuelle application, qui demeure en débat à la DGFIP et à la DGDDI, ne sera envisagée qu'après 2020.

Vous trouverez énumérés ci-dessous, les différents éléments composant le régime indemnitaire des inspecteurs stagiaires au cours de leur année de formation.

### A) L'indemnité de résidence

L'indemnité de résidence a été créée pour compenser les écarts de coût de la vie entre les villes.

Le montant de l'indemnité auquel a droit un agent public est calculé en appliquant au traitement brut un taux variable selon la zone territoriale dans laquelle est classée la commune où il exerce ses fonctions.

Les communes sont classées en 3 zones par la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique :

- **Zone 1** : 3 % du traitement brut ; concerne la plupart des communes d'Île-de-France, certaines communes des Bouches-du-Rhône, de Loire-Atlantique et du Var, la Corse
- **Zone 2** : 1 % du traitement brut ; concerne certaines zones d'agglomérations importantes.
- **Zone 3** : pas d'indemnité pour le restant du Territoire.

Noisiel est situé en zone 1, Clermont-Ferrand et Toulouse en zone 3.

### B) Le supplément familial de traitement

Le supplément familial de traitement (SFT) est versé à l'agent qui a au moins un enfant à charge, au sens des prestations familiales. Lorsque les 2 parents sont fonctionnaires, il ne peut être versé qu'à un seul des parents.

| Nombre d'enfants          | Part fixe | Part proportionnelle au traitement brut | Montant minimum mensuel | Montant maximum mensuel |
|---------------------------|-----------|-----------------------------------------|-------------------------|-------------------------|
| 1                         | 2,29€     |                                         | 2,29 €                  | 2,29 €                  |
| 2                         | 10,67€    | 3 %                                     | 73,79 €                 | 111,47 €                |
| 3                         | 15,24€    | 8 %                                     | 183,56 €                | 284,03 €                |
| Par enfant supplémentaire | 4,57€     | 6 %                                     | 130,81 €                | 206,17 €                |

#### A) Remboursement transport domicile/travail

Un agent public, qui utilise les transports en commun ou un service public de location de vélos pour aller de son domicile à son travail, bénéficie, de la part de son administration, d'une prise en charge partielle du prix du titre d'abonnement.

La prise en charge est fixée à 50 % du prix de l'abonnement **annuel (calculé sur la base de 11/12ème)**, dans la limite de 86,16 € par mois pour un Pass Navigo.

Le remboursement se fait sous réserve de justifier de cet abonnement auprès du service RH. Ce justificatif est régulièrement demandé par les services RH.

#### D) Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)

Cette prime correspondant à un 13ème mois qui est versée mensuellement.

Son montant correspond à 8,33 % du traitement brut, soit 125,30€ brut par mois pour un inspecteur stagiaire, à compter du 1<sup>er</sup> février 2017, dernière date de revalorisation.

#### E) Indemnité mensuelle de technicité (IMT)

Cette indemnité est fixée à 106,76€ brut pour l'ensemble des inspecteurs.

#### F) Prime de rendement (PR)

Elle est versée mensuellement pour les élèves de l'ENFiP à hauteur de :

- 200 € par mois pour les lauréats du concours externe ne venant pas de l'administration et les contractuels handicapés ;
- 360 € par mois pour les internes (ex- agents C et B2 du 1<sup>er</sup> au 6<sup>ème</sup> échelon) lauréats du concours interne et externe venant de l'administration ;
- 410 € par mois pour les internes (ex CP, B1 et B2 à compter du 7<sup>ème</sup> échelon) lauréats du concours interne et externe venant de l'administration.

#### G) Allocation complémentaire de fonction (ACF)

Son montant n'est versé qu'à partir du moment où le stagiaire est titularisé (en septembre de l'année N+1) soit 2021.

Sur le principe, cette allocation est déterminée en fonction du poste occupé suivant quatre critères : technicité, sujétions particulières, responsabilités particulières, expertise et encadrement.

Elle est calculée à partir d'un barème de points qui varie en fonction de la catégorie. La valeur du point est de 55,05 € annuel.

L'ACF de base dite de « technicité » versée aux inspecteurs stagiaires est fixée à 70 points. Elle s'élève à 321,13 € mensuels.

Certaines fonctions ouvrent droit à des ACF supplémentaires au fil de la carrière en fonction de la nature des postes occupés. Il faut savoir qu'un inspecteur en début de carrière affecté dans les services centraux bénéficiera d'un abondement mensuel d'ACF par rapport aux inspecteurs des services déconcentrés, pouvant aller jusqu'à 450 € de plus.

#### H) Indemnité de stage

Son montant s'élève à 5 358 € pour les personnes qui sont affectées dans une école située en dehors de sa résidence administrative ou familiale.

Son versement est effectué, suivant l'option formulée, soit de manière dégressive (846 € le 1<sup>er</sup> mois, puis 5 versements de 564 € et 6 versements de 282 €), soit de manière linéaire (446,60 € pendant 12 mois)

Dans le cas contraire - école située dans le département du domicile ou au lieu de l'ancienne affectation - son montant est de 2 697,80 € (6 fois 282 € puis 159,80 € pour mai et 3 fois 282 € dans le système dégressif ou 12 fois 224,82 € dans le système linéaire).

#### I) Prime spéciale d'installation

Cette prime destinée aux agents débutant dans la Fonction Publique pour favoriser leur affectation dans certaines zones géographiques, doit être demandée au moment de l'affectation et après titularisation.

Elle n'est versée qu'une fois au cours de la carrière.

Au 1<sup>er</sup> février 2017 son montant était de 2055,53 € pour les agents affectés en Ile-de-France et de 2015,61 € pour ceux affectés dans les communes de l'agglomération lilloise.

### III. Vos évolutions de carrière

#### **III. 1 - Accès au statut d'inspecteur spécialisé (IS)**

Il s'agit d'un détachement sur un « statut d'emploi », qui présente donc un caractère provisoire, en fonction de la nature des fonctions exercées et du poste occupé (postes de contrôle fiscal, d'audit et certains postes de rédacteur).

Conditions : avoir exercé les fonctions d'Inspecteur pendant une durée minimale 3 ans, occuper un poste « éligible » au statut d'emploi et avoir atteint le 3<sup>ème</sup> échelon du grade d'Inspecteur.

Le détachement cesse à la fin du 6<sup>ème</sup> échelon du grade d'Inspecteur.

### **III. 2 - Accès au grade d'inspecteur principal**

1/ Par concours professionnel (2 épreuves écrites et 2 épreuves orales)

Conditions : avoir atteint le 4<sup>ème</sup> échelon du grade d'inspecteur ; les postulants devront également avoir effectué au moins 5 ans de services effectifs dans un corps de catégorie A, dont deux ans dans le grade d'inspecteur des finances publiques.

2/ Par examen professionnel (oral de 40 mn)

Conditions : avoir atteint le 7ème échelon du grade d'inspecteur.

### **III.3 - Accès au grade d'inspecteur divisionnaire de classe normale**

Sélection sur 3 « piliers » : dossier, avis du directeur et un entretien de 40 mn.

Conditions : avoir atteint le 8ème échelon du grade d'inspecteur et avoir 7 ans de service effectif dans un corps de catégorie A.

\*  
\*      \*

**La CGC Finances Publiques édite des publications et un calendrier qui détaillent ces informations.**

**Vous pouvez recevoir gratuitement, sans engagement et régulièrement nos informations si vous le souhaitez, par demande expresse adressée par courriel à :**

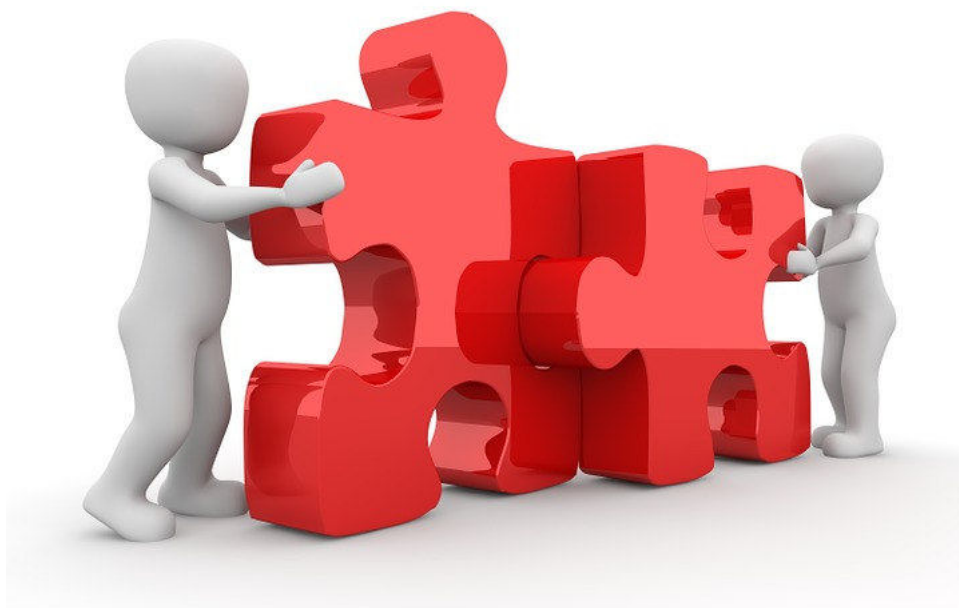
**[cgcdgfip.bn@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:cgcdgfip.bn@dgfip.finances.gouv.fr)**

**Enfin, vous pouvez consulter 7/7 jours et 24/24heures notre site internet :**

**<http://www.cgc-dgfip.info>**



# LES PRESTATIONS SOCIALES



## I - Les aides aux parents

### Les crèches

Les Ministères économiques et financiers proposent pour les enfants de leurs agents, des places dans des crèches (municipales, inter-administratives, associatives ou privées) situées à proximité des services.

#### Où se renseigner ?

auprès de la délégation départementale de l'action sociale de votre Département sur l'intranet Alizé (site intranet ministériel, accessible depuis votre poste informatique professionnel)

### Le CESU

Le chèque emploi service universel (CESU) permet de financer tout ou partie des frais engagés pour l'utilisation d'un service de garde d'enfants (à domicile ou hors du domicile).

Cette prestation était initialement réservée aux enfants de 0 à 6 ans. Elle a été étendue jusqu'à l'âge de 12 ans, tant pour financer la garde d'enfants, que pour assurer leur soutien scolaire.

Le bénéfice du CESU est soumis à condition de ressources. L'aide est versée chaque année en une seule fois.

#### Où se renseigner ? [www.cesu-fonctionpublique.fr](http://www.cesu-fonctionpublique.fr)

### Le prêt pour le logement étudiant

L'Alpaf - association pour le logement du personnel des administrations financières - accorde un prêt sans intérêt pour financer les dépenses liées à l'installation dans un logement, des enfants poursuivant des études en France ou à l'étranger.

La location doit se situer dans une ville différente du domicile des parents.

L'enfant doit être fiscalement à la charge de ses parents et être âgé de 16 à 26 ans durant l'année scolaire.

Le montant minimum du prêt est de 500 € et peut aller jusqu'à 1200 ou 1800 €, en fonction du revenu fiscal de référence.

#### Où se renseigner ? [www.alpaf.finances.gouv.fr](http://www.alpaf.finances.gouv.fr)

## II - Les loisirs

### Attribution de chèques-vacances

Proposé au titre de l'action sociale interministérielle, le chèque-vacances est une prestation d'aide aux loisirs et aux vacances.

Compte tenu des majorations de traitement appliquées **dans les Outre-Mer**, le revenu fiscal de référence (RFR) des collègues dépassait les plafonds retenus pour pouvoir y prétendre. Désormais, un abattement de 20% du montant total du RFR sera appliqué afin de neutraliser l'effet des majorations précitées pour les agents ultra-marins.

Le chèque-vacances repose sur une épargne préalable du bénéficiaire, abondée d'une participation de l'Etat. Elle peut représenter de 10% à 35% du revenu épargné par l'agent pendant une durée de 4 à 12 mois.

Les agents de moins de 30 ans bénéficient d'une bonification de leur épargne par l'Etat au taux de 35%.

**En savoir plus : Circulaire du 28 mai 2015 Nor RDFF1427527C**

**Gestion de cette prestation : [www.fonctionpublique-chequesvacances.fr](http://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr)**

### Conseil Départemental de l'Action sociale (CDAS)

Dans chaque Département, il centralise les crédits accordés par notre Ministère afin d'organiser des actions sociales en faveur des *personnels (séjours, sorties, arbre de Noël, consultations gratuites d'avocats, de notaires,...)*

Ces actions sont très différentes d'un Département à l'autre.

### L'ATSCAF (association touristique, sportive et culturelle des administrations financières)

Cette association propose des tarifs réduits à ses adhérents dans le domaine des loisirs, du sport, de la culture, du tourisme.

Elle anime également différents clubs comme le bridge, le ski, la voile, la généalogie, la philatélie...

**Où se renseigner ? [www.atscaf.fr](http://www.atscaf.fr)**

### EPAF (éducation plein air finances)

Cette association possède des résidences de vacances dans les plus beaux endroits de France et propose également des tarifs privilégiés avec des prestataires.

Elle organise des séjours à thème tout au long de l'année.

Enfin, elle propose des colonies de vacances pour les enfants des agents pendant les vacances scolaires (sauf celles de la Toussaint qui sont gérées par le CDAS).

### III - Le logement

#### L'ALPAF (association pour le logement du personnel des administrations financières)

L'ALPAF propose des logements meublés en foyer pour des courtes périodes à destination des personnes sans logement. Elle propose également des logements sociaux non meublés.

Où se renseigner ? [www.alpaf.finances.gouv.fr](http://www.alpaf.finances.gouv.fr)

En Région et Outre-Mer, il faut contacter le Conseil Départemental de l'Action Sociale.

Où se renseigner ? Liste disponible sur le site de l'Alpaf

L'ALPAF propose également différents prêts quelle que soit votre affectation :

- Prêt à taux 0 % pour l'équipement de son logement (Montant : entre 500€ et 2400 € / Remboursement allant de 24 à 48 mois) ;
- Prêt à taux 0 % pour améliorer son habitat (Montant : entre 500 € et 2400 € / Remboursement allant de 24 à 48 mois) ;
- Prêt complémentaire pour accéder à la propriété.

#### BOURSE AUX LOGEMENTS ETAT (BALAE) et DRIHL

Depuis le 17 avril 2015, tous les logements interministériels disponibles, qu'ils soient situés à Paris ou en banlieue, font l'objet d'une annonce sur la Bourse Au Logement des Agents de l'État.

Pour accéder à ce site, il faut remplir un formulaire et l'envoyer à votre CDAS.

Où se renseigner à Paris ?

[http://alize.monportail.alize/gcp/pages/site/alize/lang/fr/Accueil/RessourcesHumaines/Action\\_sociale\\_/Les\\_intranets\\_depart134523/75\\_Paris17002](http://alize.monportail.alize/gcp/pages/site/alize/lang/fr/Accueil/RessourcesHumaines/Action_sociale_/Les_intranets_depart134523/75_Paris17002)

Et en dehors de Paris ?

[http://www.drihl.ile-defrance.developpementdurable.gouv.fr/IMG/pdf/L\\_acces\\_au\\_logement\\_social\\_interministeriel\\_des\\_agents\\_de\\_l\\_Etat\\_cle21666c.pdf](http://www.drihl.ile-defrance.developpementdurable.gouv.fr/IMG/pdf/L_acces_au_logement_social_interministeriel_des_agents_de_l_Etat_cle21666c.pdf)



*Si vous venez d'être affecté en Ile de France, vous pouvez également trouver des solutions d'hébergements temporaires auprès d'organismes privés*

*L'aide à l'installation des personnels de l'Etat :*

Il s'agit d'une aide non remboursable destinée à contribuer à la prise en charge d'une location meublée ou non meublée pour le 1<sup>er</sup> mois de loyer (dont frais d'agence, frais de rédaction du bail, dépôt de garantie, frais de déménagement).

Son montant est :

- 900 € pour les personnes résidant dans une commune relevant d'une zone « ALUR »
- 500 € dans les autres cas.

Son montant ne peut être supérieur aux dépenses réellement payées.



Sous réserve de répondre aux différents critères d'éligibilité, cette aide n'est accordée qu'une seule fois dans toute la carrière d'un agent.



# ADHÉREZ A LA CGC Finances Publiques !

Tarif adhésion à la CGC Finances Publiques  
Pour les inspecteurs stagiaires  
30 euros annuels dont 66% déductible fiscalement

## Pourquoi ?

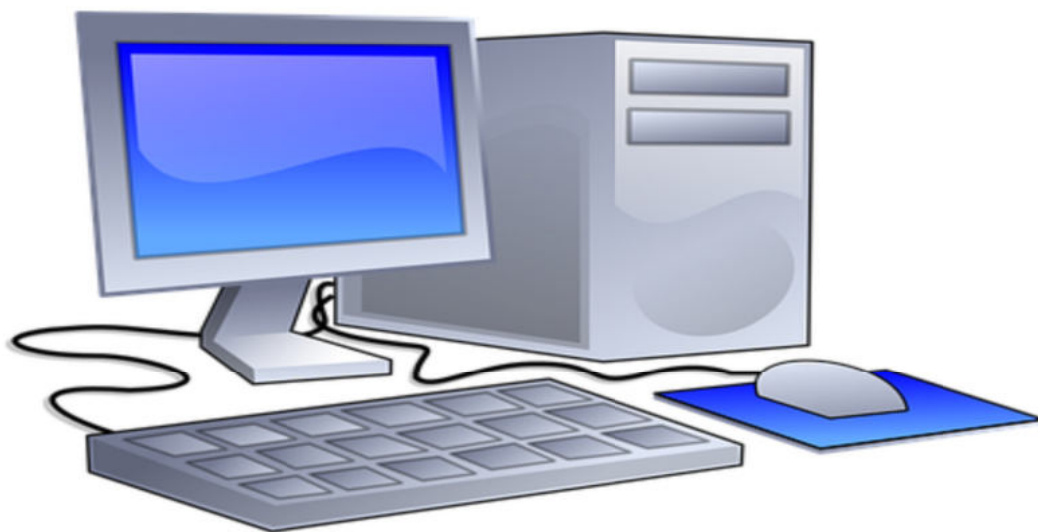
Pour être  
régulièrement  
informé(e)

Pour ne pas vous  
sentir isolé

Faire partie  
d'un syndicat  
de promotion  
du cadre A

Un syndicat qui  
respecte votre  
liberté

Pour être  
écouté, aidé  
et défendu par  
un syndicat de  
cadres



Accéder à  
l'information  
développée de l'espace  
adhérent

Pouvoir participer  
à la vie et à  
l'action de votre  
syndicat

Un syndicat  
représentatif  
et constructif  
dans le  
dialogue social



La CGC Finances Publiques vous informe, vous représente,  
et vous défend au mieux de vos intérêts